

Les points 19 et 20 font l'objet d'un vote groupé**Délibérations CA 2021 / 07 / 06 – 17 à 18**

Point 19 de l'Ordre du Jour

REVALORISATION du RÉGIME INDEMNITAIRE de la FILIÈRE SOCIALE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 15

- La délibération n°2 du 5 novembre 2019 fixe le cadrage et les modalités de déploiement progressif de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), selon une trajectoire 1^{er} janvier 2020 - 1^{er} janvier 2022 déclinée par catégorie (par ordre de déploiement : application aux personnels de la catégorie C au 1^{er} janvier 2020, B au 1^{er} janvier 2021, A au 1^{er} janvier 2022). La délibération n°6 du 13 avril 2021 vient mettre à jour ces modalités de déploiement s'agissant de la revalorisation indemnitaire applicable aux conservateurs de bibliothèque et du bénéfice de la prime informatique.
- A l'occasion de la définition des conditions de mise en œuvre de l'IFSE dans l'établissement, le conseil opère la mise à jour du régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents non titulaires, selon les mêmes modalités (délibération n°3 du 5 novembre 2019).

Dans le prolongement des délibérations précédentes, le Conseil est saisi des modalités de la revalorisation des plafonds indemnitaires des personnels conseillers et assistants de service social de l'Établissement en fonction des groupes fonctionnels d'appartenance. Pour les personnels fonctionnaires, il s'agit d'un rétablissement des personnels concernés dans leurs droits acquis au 1^{er} janvier 2020 conformément à la note de service DGRH n°2020-0014 du 17 juillet 2020 relative à la revalorisation indemnitaire 2020 au bénéfice des corps de la filière sociale. Pour les personnels contractuels, il s'agit d'une mesure analogue dans ses effets, au moyen d'une variation temporaire des montants socles ou plafonds.

Délibération CA 2021 07 06 - 17 :**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de la revalorisation des plafonds indemnitaires des personnels conseillers et assistants de service social de l'établissement en fonction des groupes fonctionnels d'appartenance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20

Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juillet 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 08 JUL. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 21**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 08 JUL. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 20 de l'Ordre du Jour

LIGNES DIRECTRICES de GESTION relatives aux PROMOTIONS et aux VALORISATIONS des PARCOURS PROFESSIONNELS des PERSONNELS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Délibération CA 2021 07 06 - 18 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels des personnels, établies pour 3 ans, et applicables au 1^{er} septembre 2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juillet 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 08 JUL. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 08 JUL. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.